



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/2008/25
10 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles

Soixante-quatrième session
Genève, 3-6 novembre 2008

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES NORMES DE QUALITÉ
DES PRODUITS AGRICOLES SUR LES TRAVAUX DE
SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION**

Résumé

Le Groupe de travail a adopté: a) le texte révisé de la norme-cadre pour les fruits et légumes frais et le texte révisé de la norme-cadre pour les produits secs et séchés en tant que nouvelles normes-cadres; b) les normes nouvelles ou révisées pour les plants de pomme de terre, les pommes de terre de primeur et de conservation, les pommes, les poires, les laitues, les avocats, les tomates, les concombres, les pêches séchées, les abats et la viande de canard; c) les textes révisés concernant les abricots, les pêches et nectarines, les amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées, les amandes blanchies, les noisettes décortiquées et la version de 2002 de la norme sur les noix en coque en tant que recommandations pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2009; d) de nouveaux textes pour les noix de macadamia en coque et les noix de macadamia décortiquées en tant que recommandations pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2010.

Le Groupe de travail a approuvé l'échelle colorimétrique pour les cerneaux de noix.

Afin d'accélérer la mise au point et l'adoption des normes, le Groupe de travail a décidé d'entamer un débat sur la restructuration de ses travaux, en tenant compte de l'incidence du projet de règlement de la Commission concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes sur les travaux de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles.

Le Groupe de travail a soumis son projet de programme de travail pour 2010-2011 au Comité du commerce, pour approbation.

I. INTRODUCTION

1. M^{me} Virginia Cram-Martos, Directrice de la Division du commerce et du bois de la CEE, a ouvert la session. M^{me} Viera Baričičová (Slovaquie) en a assuré la présidence.

II. PARTICIPATION

2. Les représentants des pays ci-après ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Turquie. Le représentant de la Suisse s'est fait excuser.

3. La Communauté européenne (CE) était également représentée.

4. Les institutions spécialisées/programmes ci-après ont participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

5. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a également participé à la session: Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

6. Un représentant de l'organisation non gouvernementale ci-après a participé à la réunion en qualité d'observateur: Conseil international des fruits secs.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/2008/1.

7. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire après avoir modifié l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seraient examinés.

IV. FAITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

A. Révision du mandat et des méthodes de travail

Documentation: Mandat (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/23)
Méthodes de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/24).

8. Le Groupe de travail a pris note des modifications que la délégation des États-Unis a proposé d'apporter au document concernant le mandat (par. 5 c)) et au document concernant les méthodes de travail (par. 11 et nouveau par. 16). L'examen de ces modifications a amené les délégations à élargir le débat pour aborder la question de la restructuration des activités du Groupe de travail et de ses sections spécialisées. De nombreux participants ont insisté sur la nécessité d'accélérer la mise au point et l'adoption des normes. L'un des moyens possibles d'y parvenir consisterait à habiliter les sections spécialisées à approuver les normes tandis que le Groupe de travail se concentrerait, lors de ses sessions annuelles, sur les questions de caractère général ou relatives à l'élaboration des politiques.

9. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat et aux présidents des sections spécialisées de recueillir et résumer les propositions des pays sur la manière dont il serait possible d'améliorer l'efficacité des travaux menés par la CEE dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles. Il faudrait qu'un document de synthèse soit établi pour la réunion de février 2009 du Comité du commerce et pour la session de novembre 2009 du Groupe de travail.

B. Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations

10. La délégation de la CE a donné aux participants des informations sur le projet de règlement de la Commission concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes. Ce projet établit de nouvelles modalités d'application pour les normes de commercialisation et les contrôles de conformité qui y sont associés, comme suite à la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, et modifie le Règlement (CE) n° 1580/2007 en établissant les modalités d'application des normes de commercialisation dans le secteur des fruits et légumes.

11. Plus précisément, le projet de règlement:

a) Introduit une définition de «sain, loyal et marchand» correspondant à une norme de commercialisation générale applicable à tous les fruits et légumes frais, qui inclut également une disposition faisant obligation d'indiquer le nom complet du pays d'origine pour tous les fruits et légumes frais. Huit produits sont exclus de la norme de commercialisation générale;

b) Réduit le nombre de normes de commercialisation spécifiques, ramené de 36 à 10 (pommes, agrumes, kiwis, laitues, chicorées frisées et scaroles, pêches et nectarines, poires, fraises, poivrons doux, raisins de table et tomates). Ces produits représentent 75 % de la valeur des échanges, à l'intérieur de l'Union européenne, des fruits et légumes frais actuellement couverts par les normes de commercialisation. Les fruits et légumes qui ne sont pas couverts par une norme de commercialisation spécifique doivent être conformes à la norme de commercialisation générale. Toutefois, si le détenteur d'un produit peut démontrer qu'il est conforme à l'une des normes correspondantes en vigueur adoptées par la CEE, ce produit doit être considéré comme étant conforme à la norme de commercialisation générale;

c) Simplifie et rationalise les opérations de contrôle, ce qui devrait se traduire par un allègement important des tâches administratives qui incombent aux services d'inspection et aux services douaniers et faciliter l'activité des exportateurs et importateurs agréés.

12. Le projet de règlement a fait l'objet d'une notification au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. La définition de «sain, loyal et marchand», y compris l'obligation d'indiquer le pays d'origine et la réduction du nombre de normes de commercialisation spécifiques, est considérée comme une règle technique. Le 12 novembre, les États membres voteront sur cette proposition. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour juillet 2009.

13. L'adoption du nouveau règlement pourrait avoir une incidence sur les activités menées par la CEE dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles. Dans de nombreux pays de l'Union européenne, les négociants ont indiqué qu'ils appliqueraient les normes CEE-ONU. Dans le cas des produits pour lesquels il n'existe pas de normes CEE-ONU, il serait souhaitable

d'élaborer une norme de commercialisation générale définissant des catégories de qualité. La Section spécialisée des fruits et légumes frais pourrait utiliser la norme-cadre pour élaborer cette norme de commercialisation générale.

14. Des pays souhaiteront peut-être publier le texte des normes sur le site Web de la CEE dans des langues autres que les trois langues officielles. Le déni de responsabilité ci-après devrait figurer sur le site Web et indiquer sans ambiguïté quelle est la version officielle de la norme: «Les normes sont publiées dans les trois langues officielles de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Si une divergence apparaît entre les versions officielles ou entre des versions établies dans d'autres langues que les langues officielles, c'est la version anglaise qui prévaut normalement, à moins que la version originale de la norme ne soit rédigée en français ou en russe, auquel cas c'est la version française ou russe qui prévaudra.»

15. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de séparer les normes des recommandations sur les pages du site Web de la CEE.

16. Le représentant de l'OCDE a informé les participants des activités que l'OCDE avait réalisées, ou prévu de réaliser, depuis la session de 2007 du WP.7. En 2007-2008, le Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes a poursuivi la mise en œuvre de son plan de réforme, lequel avait été adopté en 2004. L'examen collégial, par l'OCDE, du système d'inspection slovaque a été effectué en 2008 et le rapport y relatif sera examiné à la soixante-septième session de la Réunion plénière, les 3 et 4 décembre. L'examen collégial du système de contrôle de la qualité des fruits et légumes de la Hongrie sera publié début novembre 2008.

17. Le Régime de l'OCDE a publié les brochures explicatives sur les kiwis et les concombres, qui sont disponibles en version papier et sous forme électronique. Les travaux consacrés aux brochures sur les pommes, les abricots, les agrumes, les noisettes, les pêches et nectarines, les poires et les pommes de terre ont été poursuivis. Concernant la brochure sur les agrumes, des progrès appréciables ont été réalisés lors d'une réunion du groupe de travail tenue en Israël en avril 2008. À la soixante-sixième session de la Réunion plénière, les pays participant au Régime de l'OCDE ont reconnu qu'il faudrait élaborer une brochure explicative sur les ananas, produit dont le commerce s'est sensiblement développé ces dernières années au niveau international.

18. Le Kenya et la Serbie ont demandé à adhérer au Régime de l'OCDE et des missions d'évaluation de l'OCDE ont été organisées dans ces pays en 2008. Les rapports d'évaluation seront examinés à la soixante-septième session de la Réunion plénière.

19. La prochaine réunion des chefs des services nationaux d'inspection organisée sous l'égide de l'OCDE sera accueillie par la Finlande du 2 au 4 juin 2009. Tous les pays membres du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de la CEE sont invités à y participer.

20. Le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a donné des informations sur l'état d'avancement des travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais depuis la session de mai 2008 de la Section spécialisée des fruits et légumes frais. À sa trente et unième session (Genève, 30 juin-4 juillet 2008), la Commission du Codex Alimentarius a adopté la norme Codex pour les tomates et adopté à titre provisoire les projets de norme pour le manioc amer (adoption définitive) et pour les pommes (adoption préliminaire). La section

consacrée à l'étiquetage du projet de norme pour le manioc amer a été renvoyée au Comité du Codex sur les fruits et légumes en vue d'un plus ample examen. La Commission a approuvé de nouvelles propositions de travaux concernant les avocats, les piments chili frais et les tomates en arbre (tamarillo). La proposition relative aux durians a été renvoyée au Comité du Codex pour qu'il examine l'opportunité d'une norme mondiale.

21. Les présidents des sections spécialisées ont présenté le travail accompli par ces sections depuis la session de 2007 du Groupe de travail.

V. SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION DES PLANTS DE POMMES DE TERRE (point 3 de l'ordre du jour)

Documentation: Rapport sur les travaux de la trente-huitième session
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/9)
Norme sur les plants de pommes de terre (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/2).

22. Le Groupe de travail a approuvé le texte modifié de la norme pour les plants de pommes de terre. Il a également pris note de la liste révisée des maladies et parasites, illustrée par des photos, qui est disponible à l'adresse: http://www.unece.org/trade/agr/standard/potatoes/pot_e.htm.

VI. SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (point 4 de l'ordre du jour)

Documentation: Rapport sur les travaux de la cinquante-quatrième session
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/6).

A. Révision de la norme-cadre pour les normes CEE-ONU sur les fruits et légumes frais

Documentation: Norme-cadre (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/3).

23. Les délégations sont convenues de modifier comme suit les dispositions de la section V.A (Homogénéité) concernant les mélanges de produits:

<Cependant, des {*nom du produit*} dont les variétés sont nettement différentes peuvent être emballés(ées) ensemble dans une unité de vente¹, pour autant qu'ils (elles) soient homogènes quant à leur qualité et, pour chaque variété considérée, quant à leur origine.>

<Cependant, des {*nom du produit*} dont les couleurs et/ou les types commerciaux sont nettement différents peuvent être emballés(ées) ensemble dans une unité de vente, pour autant qu'ils (elles) soient homogènes quant à leur qualité et, pour chaque couleur et/ou type commercial considéré, quant à leur origine.>

¹ L'unité de vente doit être conçue comme formant un tout pour l'acheteur.

24. Les délégations sont convenues de modifier comme suit les dispositions de la section VI.B concernant la nature du produit:

- <- Nom de la variété>
- <- Nom de la variété (facultatif)>
- <- Nom de la variété. Dans le cas où les unités de vente contiennent un mélange de {*nom du produit*} de variétés différentes, noms des différentes variétés.>
- <- «Mélange de {*nom du produit*}», ou dénomination équivalente, dans le cas d'unités de vente contenant un mélange de {*nom du produit*} de couleurs et/ou de types commerciaux nettement différents. Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, les couleurs ou les types commerciaux contenus dans l'unité de vente doivent être indiqués.>

{Ajouter le nom du type commercial, selon la nature du produit. }

25. Les délégations sont convenues de modifier comme suit les dispositions de la section VI.C concernant l'origine du produit:

<Dans le cas où les unités de vente contiennent un mélange de {*nom du produit*} de différentes origines et de variétés différentes, chaque pays d'origine est indiqué à côté du nom de la variété correspondante.>

<Dans le cas où les unités de vente contiennent un mélange de {*nom du produit*} de différentes origines et de couleurs et/ou de types commerciaux nettement différents, chaque pays d'origine est indiqué à côté du nom de la couleur et/ou du type commercial correspondant.>

26. Le Groupe de travail a adopté le texte révisé de la norme-cadre en tant que nouvelle norme-cadre. La délégation française a accepté cette décision avec la réserve suivante: comme les dispositions relatives aux mélanges de variétés/types commerciaux avaient été soumises aux fins d'examen à la session de mai de la Section spécialisée des fruits et légumes frais quatre jours seulement avant la réunion, le temps avait manqué pour consulter les professionnels de la branche et faire connaître la position de la France concernant ces dispositions.

27. Le secrétariat a reçu, au sujet de la norme-cadre, des observations de l'Afrique du Sud, de la France et de la République islamique d'Iran. Ces observations seront présentées à la Section spécialisée à sa session de mai 2009.

B. Textes recommandés pour adoption en tant que normes CEE-ONU nouvelles ou révisées

Documentation: Pommes de terre de primeur et de conservation (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/4)
Pommes (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/5)
Poires (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/6)
Laitues (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/7)
Avocats (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/8)

Tomates (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/9)
Concombres (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/10).

28. Le Groupe de travail a adopté les textes modifiés des normes CEE-ONU révisées pour les pommes de terre de primeur et de conservation, les pommes, les poires, les laitues, les avocats, les tomates et les concombres.

29. Le document «Standard for apples – approved», consultable à l'adresse http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/2008_wp7.htm, précise quelles dispositions de la norme ont été approuvées.

30. La délégation française s'est prononcée en faveur de l'adoption de la norme pour les poires avec la réserve suivante qui doit apparaître dans le texte de la norme: «L'unité de vente doit être conçue comme formant un tout pour l'acheteur et son poids net ne doit pas être supérieur à 5 kg.». Elle a décidé d'approuver les normes pour les pommes et les avocats étant entendu que l'examen du texte de ces normes se poursuivrait au sein de la CEE et du Comité du Codex.

31. La délégation des États-Unis s'est déclarée préoccupée par le fait que les prescriptions relatives au calibre dans la norme CEE-ONU et dans celle du Comité du Codex concernant les tomates n'étaient pas totalement harmonisées.

C. Textes recommandés pour adoption en tant que recommandations CEE-ONU

Documentation: Abricots – norme révisée (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/11)
Pêches et nectarines – norme révisée (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/12).

32. Le Groupe de travail a adopté les textes révisés concernant les abricots et les pêches et nectarines en tant que recommandations pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2009.

33. Le Président a encouragé l'affichage d'une présentation PowerPoint des activités de la GE.1 sur le site Web consacré aux activités du WP.7.

VII. SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION DES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS (Point 5 de l'ordre du jour)

Documentation: Rapport sur les travaux de la cinquante-cinquième session
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2008/6).

A. Révision de la norme-cadre pour les normes CEE-ONU sur les produits secs et séchés

Documentation: Norme-cadre (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/13).

34. Le Groupe de travail a adopté le texte révisé de la norme-cadre en tant que nouvelle norme-cadre. La délégation française a indiqué qu'elle présenterait une demande de révision, après avoir consulté l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA).

B. Textes recommandés pour adoption en tant que normes CEE-ONU nouvelles ou révisées

Documentation: Pêches séchées – nouvelle norme (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/14)
Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées – nouvelle norme (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/15)
Noix en coque – norme révisée (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/16).

35. Le Groupe de travail a adopté le texte modifié de la norme CEE-ONU pour les pêches séchées. Le texte d'une nouvelle norme pour les amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées a été renvoyé à la Section spécialisée pour que soient prises en compte les observations de la France concernant le tableau des tolérances. La période d'essai de la recommandation a été prolongée d'une année, jusqu'à la fin de 2009.

36. Le Groupe de travail a recommandé de prolonger d'une année de plus la période d'essai concernant la version de 2002 de la norme pour les noix en coque, faute d'accord pour son adoption. Le Groupe de travail a encouragé les pays concernés à élaborer un compromis qui serait présenté à la Section spécialisée à sa prochaine réunion.

C. Textes recommandés pour adoption en tant que recommandations CEE-ONU ou pour prolongation de la période d'essai

Documentation: Amandes blanchies – Prolongation de la période d'essai (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/17)
Noisettes décortiquées – Prolongation de la période d'essai (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/18)
Noix de macadamia en coque – Nouvelle norme (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/19)
Noix de macadamia décortiquées – Nouvelle norme (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/20).

37. Le Groupe de travail a adopté les textes révisés des recommandations concernant les amandes blanchies et les noisettes décortiquées pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2009, ainsi que les nouveaux textes concernant les noix de macadamia en coque et les noix de macadamia décortiquées pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2010.

**VIII. SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION DE LA VIANDE
(point 6 de l'ordre du jour)**

Documentation: Rapport sur les travaux de la dix-septième session (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.11/2008/8).

A. Textes recommandés pour adoption en tant que nouvelles normes CEE-ONU

Documentation: Abats (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/21)
Viande de canard (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/22).

38. Le Groupe de travail a approuvé les textes modifiés concernant les abats et la viande de canard – carcasses et parties en tant que nouvelles normes CEE-ONU.

39. La délégation française a fait observer que la norme pour la viande de canard avait été établie à un rythme trop rapide, ce qui ne lui avait pas laissé suffisamment de temps pour consulter les professionnels de la branche. La France présentera des propositions de modification lorsque le texte fera l'objet d'une révision périodique.

40. Les délégations ont accepté les modifications de forme et l'ajout de deux nouveaux produits (joints de porc et jambon de veau) à la norme pour les abats, comme la France l'avait demandé.

IX. INTERPRÉTATION DES NORMES CEE-ONU (point 7 de l'ordre du jour)

A. Brochure explicative de la CEE pour les poivrons doux

41. Il est rendu compte de la réunion du Groupe de travail consacrée aux poivrons doux dans l'annexe au présent rapport.

B. Échelle colorimétrique pour les cerneaux de noix

42. La délégation des États-Unis a présenté une échelle colorimétrique révisée pour les cerneaux de noix. Le Groupe de travail a approuvé cette échelle et en a recommandé l'utilisation par la profession. Il a été demandé à la délégation des États-Unis s'il serait possible d'imprimer l'échelle sur du papier glacé ou plastifié. Le Groupe de travail a remercié la délégation des États-Unis et les autres délégations d'avoir établi cette échelle colorimétrique.

X. CONCENTRATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX NORMES DE QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES AU SEIN DE LA CEE (point 8 de l'ordre du jour)

43. Le Président de l'équipe spéciale de la CEE a indiqué que les équipes spéciales de la CEE et de l'OCDE établiraient des rapports sur les questions indiquées ci-après, lesquels seraient examinés pendant la semaine de la session du Régime de l'OCDE qui aurait lieu à Paris en décembre 2008: a) nouveaux modes de présentation des brochures interprétatives des normes; b) organisation des réunions du Groupe de travail et de ses sections spécialisées sur les fruits et légumes frais et sur les produits secs et séchés; c) manière d'incorporer les activités de l'OCDE dans le futur programme de travail de la CEE.

44. Les participants ont estimé d'un commun accord qu'il serait difficile, en raison de la charge de travail actuelle, de produire plus d'une brochure explicative par an.

XI. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

45. Le secrétariat et les délégations ont échangé des renseignements sur les activités de renforcement des capacités, de formation, de promotion et autres qui se sont déroulées depuis la session de novembre 2007 du Groupe de travail ou qui ont été programmées pour un avenir proche. Les renseignements sur ces activités sont régulièrement mis à jour dans le calendrier des réunions internationales présenté sous forme de tableau sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>.

XII. QUESTIONS DIVERSES **(point 10 de l'ordre du jour)**

46. Les délégations ont examiné le nouveau projet de page de couverture pour les normes CEE-ONU proposé par le secrétariat. Conscient que tous les Membres de l'ONU peuvent participer, sur un pied d'égalité, aux activités du WP.7 et de ses sections spécialisées, le Groupe de travail a décidé, pour souligner le caractère mondial de ces normes, de supprimer la mention «Commission économique des Nations Unies pour l'Europe» dans la partie supérieure de la page de couverture. Cette décision n'est pas en contradiction avec les règles administratives de l'ONU régissant le contrôle de la documentation (document ST/AI/189/Add.6/Rev.5). Les mots «Nations Unies» et l'emblème situés dans la partie inférieure de la page de couverture mettront en évidence le caractère mondial des normes. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier toutes les nouvelles normes et normes révisées en utilisant cette page de couverture révisée.

47. Le Groupe de travail a demandé aux sections spécialisées de proposer des moyens d'appliquer les normes-cadres révisées aux anciennes normes.

48. Le WP.6 et le WP.7 ont tenu une session commune sur les normes privées. Les conclusions de cette session seront résumées dans un rapport distinct.

XIII. TRAVAUX FUTURS **(point 11 de l'ordre du jour)**

49. Les délégations ont recommandé que le projet de programme de travail pour 2010-2011² du Groupe de travail soit présenté au Comité du commerce pour qu'il l'approuve, avec l'ajout suivant: Le Groupe de travail réexaminera le cas échéant son mandat et ses méthodes de travail.

50. Le Groupe de travail a demandé à la délégation allemande d'établir une note concernant l'utilité, pour les services d'inspection, d'une base de données sur l'Internet, laquelle pourrait être gérée par la CEE ou l'OCDE. Il serait souhaitable d'avoir un échange de vues au sujet de cette note à la réunion de décembre 2008 du Régime de l'OCDE et à la session de mai 2009 de la Section spécialisée des fruits et légumes frais.

XIV. ÉLECTION DU BUREAU **(point 12 de l'ordre du jour)**

51. Le Groupe de travail a réélu M^{me} Viera Baričičová (Slovaquie) Présidente et M^{me} Niina Kauhajärvi (Finlande) Vice-Présidente.

XV. ADOPTION DU RAPPORT **(point 13 de l'ordre du jour)**

52. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur ses travaux.

² Le projet de programme de travail peut être consulté à l'adresse http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/2008_wp.7.htm, sous la rubrique «Informal documents».

Annexe

BROCHURE EXPLICATIVE DE LA CEE POUR LES POIVRONS DOUX

Documentation: Norme pour les poivrons doux (FFV-28: Poivrons doux)
Propositions de l'Allemagne et du Royaume-Uni
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/INF.7)
Projet de brochure (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/5).

1. Le Groupe de travail a examiné les modifications apportées à la norme pour les poivrons doux ainsi que le texte explicatif et les photographies du projet de brochure de la CEE. Les propositions des délégations ont été incorporées dans le projet de modification de la norme.
2. Les délégations ont révisé le texte du projet de brochure qui avait été présenté une première fois à la session de mai 2008 de la Section spécialisée des fruits et légumes frais. Le Groupe de travail, composé de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, s'est offert à établir le texte qui serait examiné à la session de 2009 de la Section spécialisée.
3. Les textes révisés de la norme et du projet de brochure qui sont proposés peuvent être téléchargés à l'adresse http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/2008_wp.7.htm.
